

Formulaire d'annonce – Maintien de l'assurance du salaire assuré antérieur

Employeur _____ Contrat n° _____

Données de la personne assurée

Nom _____ Prénom _____

Rue _____ NPA/Localité _____

Téléphone _____ Date de naissance _____

Etat civil _____ Date d'état civil _____

Maintien de l'assurance (selon l'art 33a LPP)

La personne assurée ayant atteint l'âge de 58 ans et dont le salaire annuel déterminant diminue de 50 % au plus, peut demander le maintien du salaire assuré jusqu'alors. Le salaire assuré antérieur peut être maintenu au plus tard jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. Ce faisant, c'est toujours le salaire assuré avant la première réduction qui est déterminant.

Les cotisations dues sur la part du salaire supprimé doivent être financées selon les dispositions du plan de prévoyance applicable (généralement, l'employé doit payer la totalité des cotisations).

Données salariales

Valable à partir du (date) _____

Nouveau salaire AVS CHF _____ taux d'occupation actuel _____ %

Remarques

Lieu/Date _____

Cachet/Signature de l'employeur _____

Je (personne assurée) confirme par la présente, que je souhaite le maintien de l'assurance conformément aux indications ci-dessus et que j'ai pris connaissance de l'article 8.10 du règlement de prévoyance et d'organisation. Je suis conscient, qu'en fonction des dispositions figurant dans le plan de prévoyance individuel de mon employeur, je devrais payer moi-même à 100 % les cotisations dues sur la part de salaire supprimée.

Lieu/Date _____

Signature de la personne assurée _____